

Image not found or type unknown



Astreinte et permanence sur le lieu de travail

Par **mucaco**, le **29/01/2013** à **15:14**

Bonjour, je travaille dans un hôtel depuis quelques années et dois certains soirs rester dans l'hôtel au cas où l'alarme incendie se déclencherait. J'ai depuis le départ été rémunéré par des compensations d'astreintes, mais je me suis rendu compte qu'il s'agissait en fait de permanences et donc de travail effectif. Suis-je en droit, à postériori, de demander la rémunération de toutes ces heures de travail? merci